

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 juin 2025
N°062/23-06-2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 Présents : 26

Absent : 1

Procurations : 2

Date de convocation : 13 juin 2025

Date d'affichage : 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIE, Kathy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Sona BIJANZADEH-ASTARAI, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUCHE, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne PARET, Jean CLARAC, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, François ROUMANOS.

Procurations :

Madame Marie-Louise WATTELIER donne procuration à Madame Betty THIMON
Monsieur Nicolas LEFEUVRE donne procuration à Monsieur Pascal HEYMES

Absents :

Régis MORVAN

Secrétaire de séance :

Nathalie VERDIER

AFFAIRE N°20

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Mise en place d'astreintes au bénéfice du responsable de la police municipale

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Christophe Célié, adjoint délégué à l'urbanisme, à la sécurité et à la tranquillité publique, expose :

Dans le but de prévenir tous les risques et pour assurer un service efficace réactif et de proximité à l'ensemble de la population, la municipalité souhaite garantir une réponse décisionnaire et sécuritaire en dehors des heures de service de la police municipale, sous forme d'astreintes selon les besoins et les situations.

Le décret n°2005/542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et permanences dans la fonction publique territoriale fixe le nouveau régime d'indemnisation et de compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux.

En vertu de l'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à ~~l'emploi dans la fonction publique~~ territoriale, l'organe délibérant des collectivités détermine, après avis du CST, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Le montant de l'indemnité est fonction de la filière de l'agent.

Définition

Une période d'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, doit rester en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un travail effectif, ainsi que le cas échéant, un déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Bénéficiaire

Le responsable du service de police municipale, selon les besoins et les situations, peut recourir à des astreintes de décision et de sécurité.

Montants applicables

Textes de référence : Astreinte accomplie par des agents relevant de cadres d'emploi autres que ceux de la filière technique – décret n°2002-147 du 7 février 2002 – arrêté du 7 février 2002 – décret n°2005-542 du 19 mai 2005.

Barèmes de rémunération

Le montant de l'indemnité d'astreinte varie selon le barème fixé conformément aux tableaux joints en annexe. Ces montants évolueront en fonction des modifications réglementaires.

Après avis du Comité Social Territorial, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- de donner son accord sur les propositions du rapporteur,
- d'approuver la mise place d'astreintes pour le responsable de la police municipale conformément aux dispositions précitées.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revon



Le Secrétaire,
Nathalie Verdier

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet